

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021

Considérant que les horaires de travail de certains agents municipaux peuvent être décalés en fin de journée ou avancés en début de matinée afin que soit adaptée l'organisation du service aux besoins des usagers de notre territoire,

Considérant que le travail normal de nuit correspond au temps de travail normal de l'agent sans dépassement horaire et entrant dans le cadre de la durée légale du temps de travail hebdomadaire effectué entre 21 heures et 6 heures,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette l'indemnité de travail de nuit à compter du 1^{er} novembre 2021 dans les conditions suivantes :

Personnels éligibles :

L'indemnité horaire pour travail de nuit peut être attribuée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps non complet qui relèvent des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs
- Gardiens de police municipale
- Chefs de service de Police

Conditions d'octroi : Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et sur production d'un état mensuel détaillé établi par le responsable de service.

Montant de l'indemnité :

Le montant horaire actuellement en vigueur est de 0,17 € par heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 € par heure. Seules les missions de surveillance ne rentrent pas dans le champ de l'application du travail intensif.

Ce montant pourra être ajusté automatiquement selon les évolutions réglementaires.

Cumul :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

----- Fin du document -----